

(1)

( N<sup>o</sup> 242. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 2 JUIN 1855.

---

Fourniture et entretien des lits nécessaires au coucher des troupes (1).

( PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE SÉNAT. )

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VANDENPEEREBOOM.

---

MESSIEURS,

Vous venez de renvoyer le projet de loi demandant un crédit de 2,580,000 francs pour le Département de la Guerre, modifié par le Sénat, à la section centrale, primitivement chargée de l'examen de ce projet. Le temps a manqué à la section centrale pour vous soumettre, sur cette question très-importante, un rapport écrit. Je suis donc obligé de faire un court rapport verbal.

Le Sénat a modifié le projet de loi qui avait été adopté par vous, en ce sens, qu'il a fixé les prix *maxima* auxquels le Gouvernement pourra contracter avec une compagnie particulière, à 15 francs pour les lits à une place et à 20 francs pour les lits à deux places, au lieu de fr. 16 50 c<sup>s</sup> et fr. 23 50 c<sup>s</sup> que la Chambre avait fixés.

Vous vous rappellerez qu'en section centrale deux opinions se sont produites : l'une en faveur de la régie, l'autre en faveur de l'exploitation par l'industrie privée. Les partisans de ces deux systèmes croyaient les uns et les autres que le principe qu'ils défendaient était le meilleur au point de vue de l'administration comme au point de vue des intérêts du trésor.

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 171.

Rapport, n<sup>o</sup> 213.

Projet de loi amendé par le Sénat, n<sup>o</sup> 241.

(2) La section centrale, présidée par M. DE NAEYER, était composée de MM. VANDENPEEREBOOM, DU BUS, COOMANS, ALLARD, VAN ISECHEM et MOREAU.

Cette question pouvait être sujette à controverse, il est vrai, mais elle n'est pas jusqu'ici résolue dans un sens ou dans l'autre.

On n'est donc pas fondé à dire avec le rapport de la commission du Sénat : « Loin d'encourager le Gouvernement dans ses velléités d'économie; loin de le suivre dans la voie de bonne administration dans laquelle il était disposé à s'engager, elle (la section centrale) a cru devoir modifier, etc. »

La section centrale regrette que cette appréciation se soit trouvée dans un document officiel émané de l'autre assemblée, que l'on tranche d'une manière absolue une question à laquelle la Chambre, à l'unanimité, avait donné une autre solution, et qu'on laisse ainsi peser sur elle le reproche de ne pas vouloir encourager le Gouvernement dans ses velléités d'économie, et de ne pas le suivre dans la voie de bonne administration où il est entré.

La section centrale qui a examiné le projet de loi s'est demandé s'il ne serait pas possible de l'ajourner jusqu'à la session prochaine. M. le Ministre de la Guerre, consulté sur ce point, a cru ne pouvoir se rallier à la proposition d'ajournement, par ce motif, que, s'il ne pouvait pas traiter avec une compagnie dans l'intervalle des deux sessions, le temps lui manquerait dans les six dernières semaines de l'année pour organiser convenablement la régie, et faire d'une manière opportune la reprise du matériel du couchage appartenant à la société.

La section centrale n'a pas admis la proposition d'ajournement.

Un membre a proposé de retrancher le dernier paragraphe du projet adopté par la Chambre, en laissant au Gouvernement la faculté d'accepter les offres aux prix *maxima* de fr. 16 50 c<sup>s</sup> et de fr. 23 50 c<sup>s</sup>, mais sans l'y obliger.

Le Gouvernement aurait eu ainsi une très-grande latitude, et s'il ne pouvait contracter avec une compagnie, il aurait pu, s'il le jugeait indispensable, prendre sous sa responsabilité toutes les mesures qu'il aurait jugées utiles pour organiser même au besoin le service de la régie de l'État.

Cette proposition équivalait à un ajournement, c'est-à-dire qu'on laisserait une latitude pleine et entière au Gouvernement, qui restait maître de faire tout ce qu'il jugerait utile, et la Chambre prenait l'engagement tacite de ratifier les mesures adoptées. Cette proposition a été rejetée par trois voix contre une.

La section centrale regrette la position dans laquelle elle s'est trouvée. Elle aurait désiré rencontrer toutes les observations qui ont été faites dans le rapport adressé au Sénat. Mais le temps manque; le service du coucher de la troupe doit être assuré; la session se prolongera peu, et, en présence de ces nécessités, la section centrale se borne à vous proposer, à la majorité de trois voix contre une, l'adoption du projet amendé par le Sénat.

*Le Rapporteur,*

ALF. VANDENPEEREBOOM.

*Le Président,*

J.-G. DE NAEYER.

---